

BILAN DE LA CONCERTATION

En application de l'article L103.6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 dudit code, simultanément à l'arrêt du projet de PLU de Mios.

La concertation avec la population était prévue selon les modalités rappelées au chapitre I. (Cf. délibération n°2018/033 du Conseil municipal du 23 mars 2018)

A. Affichage et parution dans la presse

La délibération n°2 du 15 mars 2014 a été affichée en mairie et dans les lieux publics.

Des articles sur le PLU ont été publiés dans le bulletin municipal « Le Mag de Mios#2 » (de novembre 2014/janvier 2015), « Le Mag de Mios#7 » (d'octobre/décembre 2016) et « Le Mag de Mios#12 » (de janvier/mars 2018).

Un article intitulé « *Mios veut « grandir sans grossir »* » a été publié dans le journal sud-ouest (février 2016).

B. Mise à disposition d'un registre public

Le dossier de concertation et un registre permettant de recueillir l'avis du public ont été mis à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie.

L'information est parue à plusieurs reprises dans la presse municipale et l'information était rappelée sur le site internet de la ville.

121 observations ont été inscrites sur le registre public ou directement formulées par courrier à l'intention de M. le maire de Mios et se répartissent comme suit :

- 113 portent sur une demande de modification de zonage,
- 3 concernent une demande de suppression d'un espace boisé classé (EBC),
- 5 relèvent de « questions diverses ».

C. Permanence d'un élu pour répondre aux différentes demandes des administrés

Depuis le 28 novembre 2017, Madame la conseillère municipale déléguée à la planification urbaine assure une permanence hebdomadaire en mairie sur rendez-vous.

La mention de ces permanences a été affichée sur le tableau d'affichage au service urbanisme de la mairie.

Au cours de ces permanences, une information sur l'état d'avancement de la procédure de révision générale a été diffusée aux personnes ayant rencontré Mme la conseillère municipale.

Ces rendez-vous ont fait ressortir majoritairement un nombre important de « réclamations » émanant de leurs propriétaires ou représentants pour rendre constructibles, en partie ou en totalité, des unités foncières situées en zone naturelle dans le document d'urbanisme en vigueur.

D. Réunion publique

1 réunion publique et 1 rdv citoyen ont été organisés dans le cadre de la concertation du public.

- Le 17 novembre 2016 à 10h à la salle des fêtes de Mios : présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).
- Le 21 octobre 2017 à 10h à la salle des fêtes de Mios : présentation des principales évolutions du PLU en cours de révision.

Ces réunions publiques ont été annoncées à la population par le biais de différents supports de communication : communiqué dans la presse locale, annonces dans les parutions municipales, information sur le site internet de la ville (rubrique « Actualités »), panneau d'affichage à l'entrée de l'Hôtel de ville, diffusion d'un message sur le panneau lumineux.

Au total, plus de 350 personnes ont participé à ces moments d'échanges.

Ainsi, la mobilisation de tous les acteurs concernés depuis 2014 a permis à la commune d'élaborer un PLU qui prend en compte la réalité du terrain, ses atouts mais aussi ses contraintes.

Le projet d'élaboration du PLU de Mios tient compte des résultats de la concertation principalement sur les ambitions liées à la mise en œuvre d'une véritable politique de préservation et de valorisation des paysages et du patrimoine caractéristiques participant à l'identité de la commune.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription de la révision du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis.

La volonté affichée de la municipalité d'associer le plus largement possible la population à ce projet de révision générale explique le fait que les modalités de la concertation ont excédé les prévisions de la délibération les définissant, notamment en termes de « réunions » avec la population.

Aux 121 observations portant exclusivement sur des intérêts privés (demande de constructibilité ou de suppression d'emplacements réservés existants dans le PLU en cours de révision), il a été précisé que ces demandes individuelles ne pouvaient être prises en considération dans le cadre de la concertation, mais devaient être réitérées lors de l'enquête publique.

En application des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération n°2018/033 du 22 mars 2018, délibéré pour tirer le bilan de la concertation et pour arrêter le projet de PLU.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**

